

**Objet : Arrêté portant sur l'installation d'un sens unique rue Maubois, à l'intersection de la route d'Antibes (sauf riverains)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**Considérant** la demande des riverains et afin de limiter la vitesse excessive des automobilistes empruntant la rue Maubois,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers, il convient dans un premier temps pour un mois, d'installer un sens unique rue Maubois à l'intersection de la route d'Antibes jusque'à l'intersection suivante.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'accès à la rue Maubois au niveau du monument, à l'intersection de la route d'Antibes, au niveau des numéros 23,21 et 19 bis sera interdit. Les véhicules devront emprunter l'intersection suivante, le chemin se trouvant face à la rue du Cros des Pierres. Après cette intersection rue Maubois à partir du numéro 19, la circulation sera maintenue dans les 2 sens.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Mesves-sur-Loire.

**ARTICLE 3**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mesves-sur-Loire.

**ARTICLE 6**

Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Mesves-sur-Loire, le 5 février 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en date du 5 février 2024  
Le Maire,

Le Maire  
Bernard GILOT

